



## REGLEMENTATION PROVINCIALE

Direction provinciale chargée de l'application du texte :  
- Direction du logement

M0

**DELIBERATION**  
**n° 17-2000/BAPS du 23 février 2000**  
*modifiant la délibération n°34-98/APS du 10 juillet 1998*  
*portant réglementation des aides à l'habitat social dans la province sud*

**LE BUREAU DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD**

Délibérant conformément à la loi n°99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°06-98/APS du 13 janvier 1998 relative à la définition des critères de l'habitat social ;

Vu la délibération n°34-98/APS du 10 juillet 1998 portant réglementation des aides à l'habitat social dans la province sud ;

Vu l'avis de la commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire ;

**A ADOPTE EN SA SEANCE DU 23 FEVRIER LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**ARTICLE 1** : Les termes A et B de l'article 16 de la délibération n°34-98/APS du 10 juillet 1998 susvisée sont actualisés aux montants suivants :

A = 2.200.000 F CFP

B = 95.000 F CFP

**ARTICLE 2** : Les termes A et B de l'article 41 de la délibération n°34-98/APS du 10 juillet 1998 susvisée sont actualisés aux montants suivants :

A = 2.750.000 F CFP

B = 70.500 F CFP

**ARTICLE 3** : La présente délibération sera transmise à Mme la déléguée de la République.

*La troisième vice-présidente,*  
MARIANNE DEVAUX

*Le deuxième vice-président,*  
PIERRE BRETEGNIER